



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1999/NGO/4
19 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 13 a) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
environnement

Communication présentée par l'Union interparlementaire, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif général
auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est
distribuée en application des paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31
du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996.





UNION INTERPARLEMENTAIRE

PLACE DU PETIT-SACONNEX
1211 GENEVE 19 (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 733 31 41 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org
ADRESSE TELEGRAPHIQUE - INTERPARLEMENT GENEVE - TELEX 414217 IPU CH

L'EAU : MOYENS DE PRESERVER, GERER ET METTRE EN VALEUR CETTE RESSOURCE ESSENTIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Résolution adoptée à l'unanimité par la 100^{ème} Conférence interparlementaire
(Moscou, 11 septembre 1998)*

La 100^{ème} Conférence interparlementaire,

sachant que l'eau est l'un des éléments naturels indispensables à la vie et la composante majeure de l'alimentation humaine,

sachant aussi l'importance essentielle des ressources en eau douce pour satisfaire les besoins humains fondamentaux, ainsi que pour la santé, la production alimentaire et la préservation des écosystèmes,

consciente que l'eau est l'une des ressources naturelles les plus importantes et qu'elle déterminera la prospérité et la stabilité futures,

craignant que les risques de pénuries d'eau ne renforcent la possibilité, et donc la tentation, d'utiliser l'eau comme menace stratégique,

profondément préoccupée par la menace croissante que font peser sur l'eau un grand nombre de facteurs naturels et dus à l'homme qui se traduisent par des phénomènes de fond tels que pénuries et pollution et vont souvent de pair avec le genre de gaspillage constaté dans les ménages et dans certaines pratiques agricoles traditionnelles,

constatant avec une vive préoccupation que la pollution des ressources en eau dans le monde et la dégradation de leur qualité n'ont pas diminué au fil des ans et que la consommation mondiale d'eau augmente, ce qui entraîne des pénuries de plus en plus nombreuses dans un certain nombre de régions,

consciente aussi que de nombreux pays n'ont ni les moyens, ni la capacité de recueillir, gérer et analyser les données nécessaires à la mise en œuvre de plans de gestion durable de l'eau, non plus que la capacité d'élaborer, suivre ou faire appliquer des politiques de gestion des eaux,

notant que si les problèmes liés à l'eau se posent dans des régions ou des lieux précis, il s'agit en fait de problèmes de portée mondiale étant donné que leur fréquence, leur ampleur et leurs effets potentiels augmentent rapidement,

considérant qu'il faut agir pour que le problème de l'eau ne devienne pas une entrave au développement durable,

rappelant les Directives de l'OMS sur la qualité de l'eau et *tenant compte* des résultats d'autres conférences importantes qui ont traité du problème de l'eau, notamment la

* La Conférence est le principal organe statutaire de l'Union interparlementaire dont les membres sont actuellement 138 parlements nationaux ainsi que cinq assemblées parlementaires régionales.

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, 1992), le colloque international intitulé « Global Water Politics : Co-operation for transboundary Water Management » (Bonn, 1998), la Réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux (Harare, 1998), la Réunion ministérielle sur les ressources en eau et le développement durable (Paris, 1998), ainsi que de la sixième session de la Commission du développement durable (New York, 1998),

ayant à l'esprit la résolution sur l'environnement et le développement adoptée par la Conférence interparlementaire à sa 87^{ème} session,

recommande aux gouvernements et parlements et les prie :

1. de lancer dans les meilleurs délais une action internationale coordonnée et globale, faisant intervenir notamment l'OMS, la FAO, le PNUE, Habitat et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour assurer l'accès à l'eau potable en particulier aux groupes vulnérables, y compris les femmes et les enfants, et d'élaborer des stratégies durables d'utilisation de l'eau étant donné qu'aujourd'hui encore, plus d'un cinquième des habitants de la planète n'ont pas accès à des sources sûres d'eau potable et que plus de la moitié d'entre eux ne disposent pas d'installations sanitaires adéquates;
2. d'appliquer des normes minima reconnues partout dans le monde pour l'approvisionnement de base en eau potable et les services d'assainissement;
3. de convenir de principes internationaux garantissant l'équité dans l'accès aux ressources en eau douce et, s'agissant des Etats riverains, de coopérer sur les questions relatives aux cours d'eau internationaux, transfrontières ou frontaliers;
4. de prendre des mesures au niveau national et international pour conserver et protéger les écosystèmes aquatiques, en reconnaissant le rôle important et l'interaction des eaux souterraines, lacs, cours d'eau, zones humides, estuaires et milieux marins et de la végétation, ainsi que, de manière générale, leurs liens avec les phénomènes de surface et atmosphériques;
5. grâce à la coopération internationale, y compris l'aide financière, de financer la recherche, l'accès à des données fiables, le transfert de technologies et le développement des moyens humains, techniques et institutionnels en faveur de solutions adaptées, peu onéreuses et écologiques aux problèmes que posent les ressources en eau et leur gestion;
6. d'encourager le développement de moyens d'approvisionnement en eau tels que l'épuration et le dessalement ainsi que l'utilisation rationnelle et sûre de l'eau non traitée, et d'étudier la faisabilité de solutions novatrices dans ce domaine;
7. d'élaborer ou d'améliorer des cadres législatifs et réglementaires qui facilitent une gestion intégrée des ressources en eau et encouragent les investissements publics et privés dans le secteur de l'eau;
8. de prendre des mesures pour que chaque pays apprécie ses ressources en eau douce à leur juste valeur en tant que bien économique et social, en veillant au recouvrement des coûts;
9. d'accorder la priorité à une politique nationale de l'eau dont les principes et les programmes soient conformes aux aspirations de la collectivité nationale;
10. de respecter les engagements pris par les pays en matière de protection des ressources en eau douce.